

AGA 2018 : les membres votent sur la convention collective de Solidaria et le Fonds de défense

Renouvellement de la convention collective entre le SCFP 2626 (l'employeur) et ses employé.e.s membres de Solidaria (le syndicat)

Saviez-vous que les employé.e.s du SCFP sont syndiqué(e)s depuis 2015? Lors des négociations pour le renouvellement de la convention collective entre Solidaria (le syndicat) et le SCFP 2626 (l'employeur), qui couvre la période entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2020, les objectifs principaux furent la simplification du langage et des pratiques.

De plus, dans l'esprit d'équité et afin d'améliorer le service fourni aux membres du SCFP 2626, les parties ont négocié la création d'un nouveau poste, notamment celui de Coordinatrice aux affaires financières et administratives. Suivez ce **lien** pour lire la convention collective, le **sommaire exécutif**, ainsi que le **protocole d'entente** par rapport à la création du nouveau poste. Le comité exécutif du SCFP 2626 ainsi que Solidaria espèrent que les membres du SCFP 2626 accepteront cette nouvelle convention collective lors de la prochaine assemblée générale.

Modifications aux règlements : le Fonds de défense

En période de grève ou de lock-out, le Fonds de défense aide à financer les activités syndicales en cours. Fait important, il assure également une rémunération de grève substantielle aux membres. Dans le passé, 10% des frais d'adhésion étaient directement versés au fonds de la Défense. Ce montant a été ramené à 7% par année et nous travaillons actuellement à la restructuration de ce modèle afin de créer un système dynamique qui nous permet d'investir dans le fonds de la Défense selon les besoins. Nous avons donc réécrit le **règlement 16.1 sur le Fonds de défense** ainsi qu'écrit une **Politique pour le Fonds de défense**.